



Marathon de la Route 2019 | Conditions générales

1. Dates

Les inscriptions en ligne sont ouvertes à partir du 1^{er} octobre 2018 et se clôtureront le 8 mai 2019.

2. Participation aux frais :

La participation aux frais est définie dans le bulletin de participation tenant compte des frais fixes, de l'hébergement et des éventuelles options.

La participation aux frais est de **2495 euros par voiture** hors option et hors réductions éventuelles.

Le prix des hôtels pour 2 personnes en chambre double ou twin est de **980€**.

Sont inclus pour l'équipage :

L'organisation générale • L'encadrement sportif • Les assurances • Tous les repas de midi • Le transport des bagages • Les diners officiels à Beaune le mardi 11 juin 2019.

avantages individuels

Inscription jusqu'au 15.11.2018 :

- 150 euros

Inscription entre le 16.11.2018 et le 15.01.2019 :

- 100 euros

avantage par team

Inscription groupée de 3 équipages :

- 100 euros / auto

- la réduction est offerte à chaque équipage,
- la réduction sera annulée si l'un des 3 équipages renonce à participer.
- en cas de désistement, l'équipage concerné ne pourra pas être remplacé

parrainage individuel

Tout participant qui parrainera un nouvel équipage n'ayant pas pris part aux éditions

2017 et 2018 se verra offrir une réduction supplémentaire de :

- 50 € / parrainage

CONDITIONS :

- ces avantages offerts sont cumulables
- ces avantages ne sont octroyés qu'avec le versement d'un acompte de 1000 euros au moment de la réception de la facture.

3. Garantie des tarifs hôteliers

Le prix de l'hébergement est valable jusqu'au 1^{er} avril 2019.

Passé ce délai, les tarifs seront ajustés en fonction de la disponibilité des hôtels et des prix pratiqués par chacun d'entre eux au moment de votre demande.

4. Tarif de l'assistance officielle



Parmi les options proposées, il y a celle avantageuse d'avoir recours à l'assistance mécanique officielle en soirée.

Pour bénéficier du tarif préférentiel de 275 €, le concurrent devra choisir cette option lors de son inscription, et à tout le moins avant le départ du rallye.

Il sera toutefois possible de demander l'assistance officielle en cas de panne sur le rallye sans avoir opté pour ce service préalablement et ceci, au prix de 500 € à régler sur place.

5. Condition de facturation

Chaque demande de participation fera l'objet d'une facture reprenant, au choix, les données du pilote, du navigateur ou d'une société comme stipulé par l'équipage dans la demande de participation online.

La facture émanera de :

Trajectoire Management sàrl, rue Grande-Duchesse Charlotte, 28 L-9515 WILTZ
LU 2797 0769

TVA

Les tarifs annoncés sont net. Il n'y a pas de TVA à ajouter, car il s'agit d'une prestation soumise au régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire (art. 56bis du code tva luxembourgeois).

6. Acompte et solde

Après acceptation de la demande de participation, une facture officialisera l'accord de l'organisation sur la participation de l'équipage avec le véhicule proposé.

Les délais de paiement sont les suivants :

1. Pour les inscriptions avant le 15 janvier 2019 :

- La facture d'acompte de 1000 euros, envoyée dans les jours qui suivront votre inscription, devra être payée à sa réception pour bénéficier du tarif préférentiel.
- En janvier, une seconde facture correspondant au solde de vos frais de participations, de vos options et des frais hôteliers vous sera adressée.
50 % du montant à payer pour le 31 janvier 2019.
Le solde pour le 31 mars 2019.
- Toute autre commande par la suite devra être payée dès réception de la facture pour être prise en compte.

2. Pour les inscriptions à partir du 16 février 2019:

- Acompte de 50 % à payer dès réception de la facture.
- Solde à payer au plus tard pour le 31 mars 2019.
- Toute autre commande par la suite devra être payée au comptant pour être prise en compte.

3. Pour les inscriptions à partir du 1^{er} avril 2019

La facture devra être payée dans son intégralité dès réception de celle-ci.



7. Annulation / remboursement

En cas d'annulation de sa participation par un concurrent, la règle suivante sera d'application :

- Si annulation avant le 15 décembre 2018 : Remboursement total
- Si annulation avant le 31 janvier 2019 : Remboursement de la participation à 75%
- Si annulation entre le 1^{er} février et 31 mars : Remboursement de la participation à 50 %
- Si annulation à partir du 1er avril : Aucun remboursement

Par ailleurs, aucun montant ne sera remboursé en cas d'annulation due à une cause extérieure à la volonté de l'organisateur.

Toute facture émise sera considérée comme due.

Si une annulation devait intervenir avant le non-paiement de la facture, elle resterait due à hauteur des conditions d'annulation reprises ci-dessus.

En cas de litige, le dossier sera confié à notre service juridique et les frais de récupération de créance seront portés à charge du participant.